

# Décision n° 2024.023

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 5 DE L'ESPACE RABELAIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YOGA SERENITE ET BIENVEILLANCE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Madame Brigitte CHUPIN, Présidente de l'association « Yoga Sérénité et Bienveillance »,

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Est conclue avec l'association Yoga Sérénité et Bienveillance une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace de Rabelais les mercredis de 16h45 à 19h30 et les samedis de 9h30 à 11h30 pour les cours de yoga.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 31 janvier 2024.

### **ARTICLE 3 : Conditions**

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

### **ARTICLE 4 : Formalités**

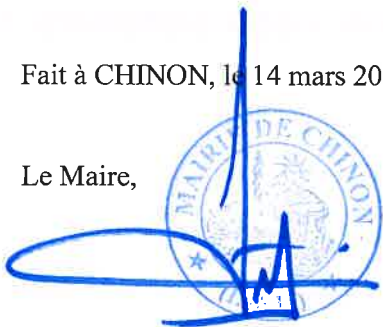
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon ([www.ville-chinon.com](http://www.ville-chinon.com)).

### **ARTICLE 5 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 14 mars 2024.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over the official circular seal of the Mayor of Chinon. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHINON' around the perimeter.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 18/03/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.